

Ville de Beauharnois

2^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL 1^{ière} séance ordinaire du 18 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 18 janvier 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents

Monsieur Alain Gravel, directeur général Me Karen Loko, greffière Monsieur Aziz Lahssaini, directeur général adjoint Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-01-007 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE selon le troisième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* du 26 avril 2020, toute séance qui a lieu en personne, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE selon le quatrième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 4 juillet 2020, si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres:

ATTENDU QU'en raison de la situation sanitaire actuelle, il est nécessaire de refuser l'accès à la séance ordinaire du 18 janvier 2022 au public;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte à **huis clos** et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h27.

Adoptée.

1.3 2022-01-008

Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Constatation du quorum
- 1.2 Ouverture de la séance
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Motion de félicitations Madame Isabelle Hudon Présidente de la Banque de développement du Canada

2 Dépôts de documents

- 2.1 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) Premier projet de Résolution 2021-11-565 / PPCMOI-0061 Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à l'égard de la construction de 4 nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur d'un projet intégré de 5 édifices de type habitation multifamilial isolé ayant front sur la rue Gendron
- 2.2 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) Projet du Règlement 700-06 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 2.3 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) Projet du Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement 2022-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2022
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement 2022-02 décrétant une dépense additionnelle de 842 000 \$ et un emprunt additionnel de 842 000 \$ afin d'ajouter un 3e décanteur au Règlement d'emprunt 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-



- 04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées
- 3.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement Règlement 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments
- 4.2 Adoption du Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548)
- 4.3 Adoption du Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 4.4 Adoption du Règlement 700-06 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Autorisation de signature Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2022 Ville de Léry
- 5.2 Autorisation de signature Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2022 Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 5.3 Autorisation de signature Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2022 Municipalité de Saint-Urbain-Premier
- 5.4 Autorisation de signature Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2022 Ville de Châteauguay
- 5.5 Renouvellement de l'adhésion à Rues Principales
- 5.6 Désignation des célébrants compétents pour les mariages et les unions civiles sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 5.7 Ratification de contrat Acquisition de cinq ordinateurs portables Beauharnois Informatique s.e.n.c.

6 Service des ressources humaines

- 6.1 Nomination d'un inspecteur en bâtiments permanent Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain Monsieur Vincent Lefebvre
- 6.2 Embauche d'une technicienne en loisirs Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Madame Caroline Gibeault

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Ratification d'octroi d'une subvention Organisme à but non lucratif Jourec
- 7.3 Octroi de contrat Implantation du Portail municipal des fournisseurs DA-2022-001 PG Solutions

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Octroi d'une subvention Association de soccer mineur de Beauharnois
- 8.2 Nomination d'un représentant de la Ville Comité aviseur en promotion régionale MRC de Beauharnois-Salaberry

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu



- 9.1 Modification de contrat Approbation de l'ordre de changement numéro 55R1– Renforcements structuraux autour des ouvertures de ventilation -Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)
- 9.2 Modification de contrat Approbation des ordres de changement 56 à 62– Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ST-2019-01-003 Nordmec Construction FNX-INNOV (Projet numéro 03451)
- 9.3 Modification de contrat Approbation de l'ordre de changement numéro 63 Installation des prises murales et raccordement des thermistances et vannes Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ST-2019-01-003 Nordmec Construction FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 10.1 Nomination de rues Développement résidentiel entre les rues Morell et Edmour-Daoust (Champs Perras)
- 10.2 Adoption du deuxième projet de résolution Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0061 rue Gendron
- 11 Service de la sécurité incendie et civile
- 12 Affaires nouvelles
- 13 Communication des membres du conseil
 - 13.1 Communications des membres du conseil
- 14 Période de questions
 - 14.1 Période de questions
- 15 Levée de la séance
 - 15.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2022-01-009 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;



 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021.

Adoptée.

1.5 2022-01-010 Motion de félicitations - Madame Isabelle Hudon - Présidente de la Banque de développement du Canada

ATTENDU QUE Madame Isabelle Hudon, ancienne Beauharlinoise, s'est illustrée à titre d'ambassadrice du Canada à Paris;

ATTENDU QUE Madame Hudon a aussi comme conseillère du Premier ministre Justin Trudeau lors de la formation de son cabinet après les élections générales de 2019;

ATTENDU QUE Madame Hudon a été nommée à titre de présidente de la Banque de développement du Canada en décembre 2021;

ATTENDU QUE Madame Isabelle Hudon sera la première femme à la tête de la BDC, et qu'il y a lieu d'en être fière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADRESSER une motion de félicitations à Madame Isabelle Hudon pour sa nomination à titre de présidente de la Banque de développement du Canada et pour l'ensemble de son parcours professionnel.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1 2022-01-011

Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Premier projet de Résolution 2021-11-565 / PPCMOI-0061 - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à l'égard de la construction de 4 nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur d'un projet intégré de 5 édifices de type habitation multifamilial isolé ayant front sur la rue Gendron

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;



ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 15 décembre 2021 au 3 janvier 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou question provenant de personnes intéressées par le premier projet de résolution.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le premier projet de Résolution 2021-11-565 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2021-0061.

2.2 2022-01-012 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet du Règlement 700-06 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 15 décembre 2021 au 3 janvier 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou question provenant de personnes intéressées par le projet de Règlement 700-06 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le projet de Règlement 700-06.

2.3	2022-01-013	Certificat relatif au déroulement d'une consultation
		écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet du Règlement
		701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de
		permettre l'implantation d'un centre de données
		informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;



ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 15 décembre 2021 au 3 janvier 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou question provenant de personnes intéressées par le projet de Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le projet de Règlement 701-59.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2022-01-014	Avis de motion et dépôt du projet de règlement -
		Règlement 2022-01 décrétant l'imposition des taux de
		taxation pour l'année 2022

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2022 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet de déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'année 2022 adopté lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,, dépose le projet de règlement 2022-01.

3.2	2022-01-015	Avis de motion et dépôt du projet de règlement — Règlement 2022-02 décrétant une dépense additionnelle de 842 000 \$ et un emprunt additionnel de 842 000 \$ afin d'ajouter un 3e décanteur au Règlement d'emprunt 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement
		d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, , donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-02 décrétant une dépense additionnelle de 842 000 \$ et un emprunt additionnel de 842 000 \$ afin d'ajouter un 3e décanteur au Règlement d'emprunt 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense additionnelle de 842 000 \$ et un emprunt additionnel de 842 000 \$ au Règlement d'emprunt 2019-13 afin d'augmenter le montant octroyé pour l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre.



Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, , dépose le projet de règlement 2022-02.

3.3	2022-01-016	Avis de mot	tion et pre	ésentati	on c	lu proj	et de règle	mer	nt –
		Règlement	2022-03	relatif	au	code	d'éthique	et	de
		déontologie	e des élus	de la Vi	lle d	le Bea	uharnois		

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Par ailleurs, la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, introduit de nouvelles valeurs en éthique et des règles de déontologie notamment la notion de civilité.

Ce Règlement a pour objet, suite à la sanction de la Loi précité (projet de loi 49) le 5 novembre 2021 et aux élections municipales du 7 novembre 2021, d'énoncer les valeurs qui fondent les décisions des membres du conseil de la Ville, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs, de prévenir les conflits éthiques et d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,, présente le projet de règlement 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois conformément à l'article 11 de la Loisur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

4 Règlements

4.1	2022-01-017	Adoption du Règlement 701-57 modifiant le Règlement
		de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au
		contrôle de la hauteur des bâtiments

ATTENDU QU'il y a lieu de coordonner la notion de mezzanine avec celle des surfaces bâties sur toit;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution numéro 2021-09-008 adoptée le 15 septembre 2021;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, un avis de motion du Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-57 qui s'est échelonnée du 25 novembre au 10 décembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;



ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, le deuxième projet de Règlement 701-57 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments.

Adoptée.

4.2 2022-01-018 Adoption du Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548)

ATTENDU QU'une demande de modification au Règlement de zonage 701 a été déposée par un promoteur souhaitant réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 3 861 548 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 548 à la zone HC-154 afin d'y permettre la construction de trois habitations multifamiliales isolées comportant huit logements chacune et composées de trois étages;

ATTENDU le Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, un avis de motion du Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548) a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-58 qui s'est échelonnée du 25 novembre au 10 décembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, le deuxième projet de Règlement 701-58 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548).

Adoptée.

4.3 2022-01-019 Adoption du Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QU'un centre de données informatiques de calibre international, d'une superficie de 62.4 hectares, verra le jour sur le territoire de la Ville de Beauharnois sur les terrains appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le 28 avril 2021, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 599-2021 concernant l'exclusion de la zone agricole des lots ou de parties de lots requis aux fins de l'implantation d'un centre de données informatiques sur des terrains appartenant à Hydro-Québec et visés par le dossier numéro 420388 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la demande de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le 12 août 2021, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le Règlement numéro 2021-90 modifiant le Règlement numéro 2011-51 relatif au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois sur le site visé par le décret 599-2021 du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2021, le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le Règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a reçu un avis favorable du Ministère des affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement 310 le 21 décembre 2021 à la suite de l'expiration du délai prévu à l'article 53.11.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les municipalités concernées par le Règlement numéro 310 doivent, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, et ce, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement 701-59 devient ainsi une concordance à ce document de planification régionale;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le projet de Règlement 701-59 qui s'est échelonnée du 15 décembre 2021 au 3 janvier 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrite;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.4 2022-01-020 Adoption du Règlement 700-06 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QU'un centre de données informatiques de calibre international, d'une superficie de 62.4 hectares, verra le jour sur le territoire de la Ville de Beauharnois sur les terrains appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le 28 avril 2021, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 599-2021 concernant l'exclusion de la zone agricole des lots ou de parties de lots requis aux fins de l'implantation d'un centre de données informatiques sur des terrains appartenant à Hydro-Québec et visés par le dossier numéro 420388 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la demande de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le 12 août 2021, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le Règlement numéro 2021-90 modifiant le Règlement numéro 2011-51 relatif au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois sur le site visé par le décret 599-2021 du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2021, le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le Règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a reçu un avis favorable du Ministère des affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement 310 le 21 décembre 2021 à la suite de l'expiration du délai prévu à l'article 53.11.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les municipalités concernées par le Règlement numéro 310 doivent, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, et ce, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement 700-06 devient ainsi une concordance à ce document de planification régionale;



ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le projet de Règlement 700-06 qui s'est échelonnée du 15 décembre 2021 au 3 janvier 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 700-06 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1	2022-01-021	Autorisation de signature - Entente intermunicipale
		relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour
		2022 — Ville de Léry

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Ville de Léry souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

ATTENDU QUE l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Léry arrive à échéance le 31 janvier 2022 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Ville de Léry augmente de 55 \$ à 60 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;

ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée le 27 février 2019 et ses avenants subséquents;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière et en son absence la greffière adjointe à signer l'Entente intermunicipale « Écocentre Beauharnois » avec la Ville de Léry pour une



période débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée.

5.2	2022-01-022	Autorisation de signature - Entente intermunicipale
		relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour
		2022 — Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

ATTENDU QUE l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois arrive à échéance le 30 avril 2022 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois augmente de 55 \$ à 60 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;

ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée le 18 avril 2019 et ses avenants subséquents;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière et en son absence la greffière adjointe à signer l'Entente intermunicipale « Écocentre Beauharnois » avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour une période débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée.

5.3	2022-01-023	Autorisation de signature - Entente intermunicipale
		relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour
		2022 — Municipalité de Saint-Urbain-Premier

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;



ATTENDU QUE l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité de Saint-Urbain-Premier arrive à échéance le 31 janvier 2022 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier augmente de 55 \$ à 60 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;

ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée le 8 avril 2019 et ses avenants subséquents;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière et en son absence la greffière adjointe à signer l'Entente intermunicipale « Écocentre Beauharnois » avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour une période débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée.

5.4	2022-01-024	Autorisation de signature - Entente intermunicipale
		relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour
		2022 — Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

ATTENDU QUE les deux municipalités souhaitent conclure une entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois par les résidents de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Ville de Châteauguay est de 60 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière et en son absence la greffière adjointe à signer l'Entente intermunicipale « Écocentre Beauharnois » avec la Ville de Châteauguay pour



une période débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée.

5.5 2022-01-025 Renouvellement de l'adhésion à Rues Principales

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-05-200 adoptée le 11 mai 2021, le conseil municipal a octroyé un mandat à Rues Principales pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour développer une vision de densification et de requalification des rues et des espaces publics du centre-ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler son adhésion au réseau Rues Principales pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville de Beauharnois au réseau Rues Principales pour l'année 2022, pour un montant de 850\$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste 02-115-00-494 du fonds d'administration.

Adoptée.

5.6	2022-01-026	Désignation des célébrants compétents pour les mariages
		et les unions civiles sur le territoire de la Ville de
		Beauharnois

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 366 du Code civil du Québec, sont des célébrants compétents pour célébrer les mariages, sur le territoire défini dans son acte de désignation, toute autre personne désignée par le ministre de la Justice, notamment des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE la désignation est valide dans les limites territoriales de la Ville de Beauharnois, et ce, tant que le célébrant y occupera la charge de maire, de conseiller ou de fonctionnaire municipal ou, au plus tard, le jour de la prochaine élection;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE DÉSIGNER tous les membres du conseil municipal de Beauharnois à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages et/ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Beauharnois, à savoir Messieurs Alain Dubuc, Mario Charette, Dominique Bellemare, Francis Laberge, Alain Savard et Mesdames Manon Fortier et Jocelyne Rajotte.

Adoptée.

5.7 2022-01-027 Ratification de contrat — Acquisition de cinq ordinateurs portables — Beauharnois Informatique s.e.n.c.

ATTENDU QUE la situation exceptionnelle découlant de la pandémie de la COVID-19 et les récentes mesures sanitaires décrétées par le gouvernement nécessitent l'utilisation d'ordinateurs portables par les différents services de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DERATIFIER l'achat de cinq portables auprès de la société Beauharnois Informatique s.e.n.c, pour un montant total de 6 599.95 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1	2022-01-028	Nomination d'un inspecteur en bâtiments permanent -
		Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement
		urbain – Monsieur Vincent Lefebvre

ATTENDU la nécessité d'embaucher un inspecteur en bâtiments permanent;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 4 au 17 octobre 2021, six (6) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Vincent Lefebvre qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiments;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare



APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Vincent Lefebvre, inspecteur en bâtiments permanent au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 13 décembre 2021;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Monsieur Lefebvre bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2022-01-029 Embauche d'une technicienne en loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Caroline Gibeault

ATTENDU la nécessité d'embaucher un technicien en loisirs;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 1er au 14 novembre 2021, quatre (4) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Caroline Gibeault qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicienne en loisirs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Caroline Gibeault, technicienne en loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

QUE cette nomination soit effective à compter du 31 janvier 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale K conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Caroline Gibeault bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.



Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2022-01-030 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2021 d'un montant de 4 598 573.22 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2022-01-031 Ratification d'octroi d'une subvention - Organisme à but non lucratif Jourec

ATTENDU QUE Jourec est un organisme à but non lucratif géré bénévolement et qui par le biais de dons et subventions a pour mission d'améliorer la qualité de vie de nos aînés;

ATTENDU la demande de subvention de Jourec, d'un montant de 250\$, visant à offrir des repas de Noël aux résidents concernés de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la subvention d'un montant total de 250 \$ versée à l'organisme à but non lucratif Jourec.

Adoptée.

7.3	2022-01-032	Octroi de contrat – Implantation du Portail municipal des
		fournisseurs - DA-2022-001 – PG Solutions

ATTENDU QUE le 4 novembre 2021, la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix DA-2022-001 pour l'implantation du Portail municipal des fournisseurs;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre conforme de son fournisseur de logiciel comptable PG Solutions pour un montant de 1 406 \$, auquel s'ajoute un montant pour la licence annuelle de 2 585 \$ avant taxes;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'implantation du Portail municipal des fournisseurs à la société PG Solutions, pour un montant total de 1 406 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration;

DE FINANCER les dépenses récurrentes de licence à même le poste budgétaire 02-116-00-452 du fonds d'administration.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1	2022-01-033	Octroi d'une subvention — Association de soccer mineur	
		de Beauharnois	

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de soccer mineur de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2021 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 111;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 1 665 \$ à l'Association de soccer mineur de Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.



8.2 2022-01-034 Nomination d'un représentant de la Ville – Comité aviseur en promotion régionale - MRC de Beauharnois-Salaberry

CONSIDÉRANT l'offre touristique de plus en plus grandissante dans la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Beauharnois de positionner favorablement ses attraits dans l'offre touristique de la région;

CONSIDÉRANT les efforts, mesures et orientations prises depuis quelques années afin de développer son offre touristique;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre en place un comité aviseur afin de développer une stratégie de promotion régionale et ainsi, en faire bénéficier nos attraits touristiques;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Anne Bouthillier, cheffe de division - Culture et vie communautaire, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois sur le comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée.

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1	2022-01-035	Modification de contrat – Approbation de l'ordre de
		changement numéro 55R1- Renforcements structuraux
		autour des ouvertures de ventilation - Mise à niveau de
		la station d'épuration des eaux usées du secteur centre –
		ST-2019-01-003 - Nordmec Construction - FNX-INNOV
		(Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE l'ordre de changement relatif aux renforcements structuraux autour des ouvertures de ventilation, d'un montant de 50 901.04 \$ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 55R1 relatif aux renforcements structuraux autour des ouvertures de ventilation d'un montant total de 50 901.04 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

9.2	2022-01-036	Modification de contrat – Approbation des ordres de
		changement 56 à 62- Mise à niveau de la station
		d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-
		01-003 - Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet
		numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE les ordres de changements suivants sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- OC-56 Ajout d'un démarreur 12 910.30 \$
- OC-57 Colmatage de l'ouverture de la cuisine, démantèlement de ventilation, renforcements des piédestaux et remplacement des garde-corps de la mezzanine de la centrifugeuse - 30 518.15 \$
- OC-58 Ajout de divers travaux 36 931.65 \$
- OC-59 Divers travaux en électricité 261 698.60 \$
- OC-60 Coûts pour le contournement des eaux pour la réalisation des travaux de la chambre de répartition pour le décanteur #3 - 26 811.07 \$
- OC-61 Relocalisation du ventilateur VE-3 au toit 154 399.68 \$
- OC-62 Recouvrement de la colonne de béton 83 699.80 \$

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing, d'approuver ces ordres de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'APPROUVER les ordres de changement numéros OC-56, OC-57, OC-58, OC-59, OC-60, OC-61 et OC-62 d'un montant total de 606 969.25 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

9.3 2022-01-037

Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 63 – Installation des prises murales et raccordement des thermistances et vannes - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 63 relatif à l'installation des prises murales et au raccordement des thermistances et vannes d'un montant de 27 516.39 \$ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 63 relatif à l'installation des prises murales et au raccordement des thermistances et vannes d'un montant total de 27 516.39 \$ avant taxes:

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.



10.1 2022-01-038 Nomination de rues - Développement résidentiel entre les rues Morell et Edmour-Daoust (Champs Perras)

ATTENDU QUE suite à un développement résidentiel entre les rues Morell et Edmour-Daoust, de nouvelles rues seront construites et qu'il y a lieu de les nommer;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville s'est réuni le 2 décembre 2021;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande que les rues X et Y, indiquées sur le plan préparé par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, portent le nom "rue Edmour-Daoust" étant donné qu'elles sont le prolongement de cette rue;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande également que la rue Z, indiquée sur le plan préparé par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, porte le nom "rue des champs Perras";

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER conformément aux recommandations du comité de toponymie de la Ville, les rues X et Y, "rue Edmour-Daoust", et la rue Z, "rue des champs Perras".

Adoptée.

10.2	2022-01-039	Adoption du deuxième projet de résolution - Demande
		d'autorisation d'un projet particulier de construction, de
		modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI
		2021-0061 - rue Gendron

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après "PPCMOI";

CONSIDÉRANT la demande PPCMOI 2021-0061 relative à l'autorisation du projet intégré résidentiel sur les lots 5 960 214, 5 960 215, 6 214 076, 6 214 077, 6 214 079 à 6 214 119 et 6 332 259 à 6 332 280;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut ériger 4 nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur d'un projet intégré de 5 édifices de type habitation multifamilial isolé ayant front sur la rue Gendron;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est développé dans l'esprit d'un projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet tient compte de l'utilisation du sol et précisément de la protection d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la révision du concept d'aménagement;



CONSIDÉRANT les plans du projet présentés par la société BC2 portant le numéro 48382102 datés du 9 novembre 2021 et de la société TLA Architectes pour le projet La Tribu portant le numéro 16-312B datés du 9 novembre 2021 tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-11-010 du procès-verbal du 17 novembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation PPCMOI 2021-0061;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution 2021-11-565 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2021-0061 le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2021-0061, qui s'est échelonnée du 15 décembre 2021 au 3 janvier 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation PPCMOI 2021-0061 visant à ériger le projet La Tribu conformément au projet de la société BC2 portant le numéro 48382102, daté du 9 novembre 2021 et les plans de la firme TLA architectes portant le numéro 16-312B en date du 9 novembre 2021.

Adoptée.

- 11 Service de la sécurité incendie et civile
- 12 Affaires nouvelles
- 13 Communication des membres du conseil

13.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 18 janvier 2022 », à partir de la 14e minute.

Monsieur Alain Savard dépose une pétition datée du 16 décembre 2021 visant à interdire le stationnement, des deux côtés de la rue Principale, sur une petite section.

14 Période de questions

14.1 Période de questions



Selon le cinquième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu via le formulaire disponible sur son site internet deux questions avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 18 janvier 2022 », à partir de la 17e minute.

15 Lo	evée de l	la séance
-------	-----------	-----------

15.1 2022-01-040 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h46.

	Adoptée
Alain Dubuc, maire	
Me Karen Loko, greffière	